

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que la proposition émise dans le postulat déposé par les députés Anne-Claude Demierre et Yves Menoud rejoint très largement les préoccupations qui sont les siennes. En effet, le programme gouvernemental pour la législature 2002-2006 contient 10 objectifs à réaliser, dont le premier (Favoriser le développement harmonieux de la jeunesse) et le sixième (Vers une politique familiale globale) concernent le sujet dont il est question ici.

Concernant ce premier objectif, le Conseil d'Etat a adopté en ce début d'année 2004 plusieurs rapports et un avant-projet de loi qui sont en lien direct avec les préoccupations des députés Anne-Claude Demierre et Yves Menoud:

- le rapport concernant la lutte contre la violence et la délinquance juvénile,
- le rapport de la Commission chargée de proposer des mesures en faveur d'enfants et d'adolescents présentant de graves troubles de comportement dans le cadre scolaire,
- l'avant-projet de loi sur la jeunesse.

Ces textes, adoptés et mis en consultation dernièrement, proposent tous que, entre autres, la coordination entre services et institutions soit renforcée au travers de la constitution d'unités de coordination.

Le Conseil d'Etat a soutenu également la mise sur pied de nouveaux types d'intervention dans le cadre de l'éducation familiale et de l'action éducative en milieu ouvert.

Concernant le second objectif concerné ici, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'élaborer un concept global et cohérent de mesures prises ou à prendre en faveur de la famille qui a été élaboré sous la présidence du Bureau de l'égalité et de la famille.

Le Conseil d'Etat constate qu'un chapitre entier de ce rapport concerne les mesures d'information, de prévention et de conseil aux familles et aux jeunes dans une approche globale de la politique familiale. Les propositions concernant ce thème constituent d'ailleurs, selon la Commission cantonale de politique familiale globale, la troisième des priorités à développer dans le canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat considère que les objectifs du postulat portent sur une meilleure accessibilité des familles aux informations (administratives ou éducatives), aux conseils, au lien avec le réseau d'intervention déjà à disposition. Il s'agit d'un soutien effectif aux parents dans l'accomplissement de leur rôle spécifique. La proposition émanant de ce postulat prend aussi en compte les situations particulières des familles actuelles, leurs difficultés, elle intègre aussi la diversité des formes familiales. Ces objectifs correspondent pleinement aux défis actuels en la matière.

Le présent postulat s'inscrit donc dans la même perspective que les propositions de la Commission pour une politique familiale globale qui demande la mise en place d'un «guichet famille» répondant aux besoins d'information (avec notamment un site internet) et offrant des

prestations sans grandes formalités afin de répondre aux parents qui cherchent de l'aide dans l'éducation de leurs enfants mais qui n'ont pas, a priori, besoin d'une intervention très spécifique.

A la fin de l'année 2004, le Conseil d'Etat prendra connaissance du résultat des consultations lancées dernièrement. Sans préjuger des avis qui seront émis, le Conseil d'Etat peut envisager que l'idée de la constitution d'organes de coordination sera soutenue. Il sera alors nécessaire de réfléchir très concrètement à la mise en place d'unités de coordination.

Sachant que les populations concernées, les familles, l'enfance et la jeunesse, ont des interactions très proches et interdépendantes dans leurs développements respectifs, le Conseil d'Etat estime qu'il sera indispensable très prochainement d'étudier les formes que devront prendre les supports d'information et de coordination demandés. En effet, le Conseil d'Etat considère que de très nombreuses structures d'information, d'aide et de soutien pour les familles et les enfants existent, qu'elles font un travail important et remarquable mais que les actions qu'elles développent, pour être encore plus efficaces et servir mieux la population, doivent être coordonnées.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 6 juillet 2004